



Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 057-200025286-20260303-ASS_03_03_26_1-DE



Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée du GECT Eurodistrict SaarMoselle

Eurodistrict SaarMoselle · Bureau de coopération · Talstraße 16 · D-66119 Saarbrücken

Séance du 3 mars 2026

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	33
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	22
Nombre d'absents	7

1) Validation du compte rendu de l'Assemblée du 28 janvier 2026

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

d'adopter le compte rendu de l'Assemblée du 28 janvier 2026.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 3 mars 2026
Le Président
Marc Zingraff



Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 057-200025286-20260303-ASS_03_03_26_2-DE



Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée du GECT Eurodistrict SaarMoselle

Eurodistrict SaarMoselle · Bureau de coopération · Talstraße 16 · D-66119 Saarbrücken

Séance du 3 mars 2026

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	33
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	22
Nombre d'absents	7

2) Présentation et adoption du rapport d'activités 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 18.2 des Statuts du GECT,

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2025 du GECT tel que présenté en séance.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 3 mars 2026
Le Président
Marc Zingraff

Séance du 3 mars 2026

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	33
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	22
Nombre d'absents	7

3) Budget Principal. Validation du compte de gestion et du compte administratif 2025 du GECT

a) Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,
 Vu le Compte Administratif,

L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	6.996,96	620.715,45	627.712,41
Affectation des résultats			
Opérations de l'exercice		206.952,24	206.952,24
TOTAUX	6.996,96	827.667,69	834.664,65
<i>Report des résultats au BP 2026</i>	6.996,96	827.667,69	

b) Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,
 Vu le Compte de Gestion du receveur,
 Vu les opérations de l'exercice 2025 résumées dans le tableau du Compte administratif joint,

Le Vice-président et les ordonnateurs du GECT (M. KRATZ et Mme MALLICK), quittent momentanément la salle de réunion. M. SPRENGER, doyen d'âge de l'Assemblée fait voter le compte administratif 2023 comme suit :

L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité

- d'arrêter les résultats définitifs des comptes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses: 1.061.266,54 €
 Recettes: 1.268.218,78 €
Excédent de clôture : 206.952,24 €

Investissement :

Dépenses: 0,00 €
 Recettes: 0,00 €
Excédent de clôture : 0,00 €

Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit:

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	6.996,96	620.715,45	627.712,41
Affectation des résultats			
Opérations de l'exercice		206.952,24	206.952,24
TOTAUX	6.996,96	827.667,69	834.664,65
<i>Report des résultats au BP 2026</i>	6.996,96	827.667,69	

- d'approuver le Compte Administratif 2025 et
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Pour extrait conforme,
 Sarrebruck, le 3 mars 2026
 Le Président
 Marc Zingraff

Séance du 3 mars 2026

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	33
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	22
Nombre d'absents	7

4) Budget Principal. Validation de l'affectation des résultats 2025 du GECT

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité de

- reprendre au Budget primitif 2026 les soldes d'exécution de l'exercice 2025, constatés lors du vote du compte administratif 2025,

	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un excédent de	6.996,96 €	
Section de fonctionnement : Un excédent de		620.715,45 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2025 de :	0 €	206.952,24 €
Affectation 2025		
Soit un résultat cumulé consolidé à la clôture de l'exercice 2025 de :	6.996,96 €	827.667,69 €

- de reporter l'excédent d'investissement de **6.996,96 €** au compte 001 du budget primitif 2026,
- de reporter l'excédent de fonctionnement restant de **827.667,69 €** au compte 002 du budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 3 mars 2026
Le Président
Marc Zingraff

Séance du 3 mars 2026

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	33
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	22
Nombre d'absents	7

5) Budget Principal. Validation du Budget primitif du GECT 2026

SYNTHESE DU BUDGET 2026

BUDGET PREVISIONNEL 2026 / HAUSHALTSENTWURF 2026

	Dépenses / Ausgaben	Recettes / Einnahmen	Différence / Differenzbetrag
Fonctionnement / Betriebskosten	3.473.496,94	3.473.496,94	0,00
Investissement / Investitionskosten	7.896,96	7.896,96	0,00
Total / Gesamt	3.481.393,90	3.481.393,90	0,00

Fonds FEDER / INTERREG / EFRE- Mittel	1.284.903,00	1.872.932,87	588.029,87
Budget ED sans versements Interreg / Haushalt des Eurodistricts ohne Weiterleitung der Interreg-Mittel	2.196.490,90	2.196.490,90	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
 Vu l'instruction M57 applicable,
 Vu le Débat d'Orientation Budgétaire mené au sein de l'Assemblée du GECT,

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2026 en votant celui-ci par chapitre ;
- d'autoriser le Président à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des dépenses de personnel.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 3 mars 2026
Le Président
Marc Zingraff

Séance du 3 mars 2026

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	33
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	22
Nombre d'absents	7

6) Accord-cadre interprétariat (avenant accord-cadre actuel et nouveau marché)

Vu l'article 19.2 des statuts du GECT Eurodistrict SaarMoselle,
vu l'évaluation des offres présentée en séance,
vu l'avis de la Commission MAPA,

L'Assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver un avenant à hauteur de 10 % de l'accord-cadre actuel, soit une augmentation du montant annuel maximal de la commande de 4.490,00 €,
- d'attribuer le nouvel accord-cadre à la société Bender & Partner Management GmbH,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tout document afférent à ce marché.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 3 mars 2026
Le Président
Marc Zingraff

Séance du 3 mars 2026

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	33
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	22
Nombre d'absents	7

7) GECT ISS. Validation du compte de gestion et du compte administratif 2025 de l'Interface Santé

a) Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,
Vu le Compte Administratif,

L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés		169.845,84	169.845,84
Affectation des résultats			
Opérations de l'exercice		-12.262,43	-12.262,43
TOTAUX		157.583,41	157.583,41
<i>Report des résultats au BP 2026</i>		157.583,41	

b) Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,
Vu le Compte de Gestion du receveur,
Vu les opérations de l'exercice 2025 résumées dans le tableau du Compte administratif joint,

Le Vice-président et les ordonnateurs du GECT (M. KRATZ et Mme MALLICK), quittent momentanément la salle de réunion. M. SPRENGER, doyen d'âge de l'Assemblée fait voter le compte administratif de l'ISS 2023 comme suit :

L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité

- d'arrêter les résultats définitifs des comptes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses: 93.848,60 €
 Recettes: 81.586,17 €
Déficit de clôture : 12.262,43 €

Investissement :

Dépenses: 0,00 €
 Recettes: 0,00 €
Excédent de clôture : 0,00 €

Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit:

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés		169.845,84	169.845,84
Affectation des résultats			
Opérations de l'exercice		-12.262,43	-12.262,43
TOTAUX		157.583,41	157.583,41
<i>Report des résultats au BP 2026</i>		157.583,41	

- d'approuver le Compte Administratif 2025 et
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Pour extrait conforme,
 Sarrebruck, le 3 mars 2026
 Le Président
 Marc Zingraff

Séance du 3 mars 2026

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	33
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	22
Nombre d'absents	7

8) GECT ISS. Validation de l'affectation des résultats 2025 de l'Interface Santé

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité de :

- reprendre au Budget primitif 2026 les soldes d'exécution de l'exercice 2025, constatés lors du vote du compte administratif 2026,

	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un excédent de	0,00 €	
Section de fonctionnement : Un excédent de		169.845,84 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2025 de :	0,00 €	-12.262,43 €
Soit un résultat cumulé consolidé à la clôture de l'exercice 2025 de :	0,00 €	157.583,41 €

- de reporter l'excédent de fonctionnement restant de **157.583,41 €** au compte 002 du Budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 3 mars 2026
Le Président
Marc Zingraff

Séance du 3 mars 2026

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	33
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	22
Nombre d'absents	7

9) GECT ISS. Validation du Budget primitif de l'Interface Santé 2026

SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE 2026

BUDGET PREVISIONNEL 2026/ HAUSHALTSENTWURF 2026

	Dépenses / Ausgaben	Recettes / Einnahmen	Différence / Differenzbetrag
Fonctionnement / Betriebskosten	267.249,74	267.249,74	0,00
Investissement / Investitionskosten	0,00	0,00	0,00
Total / Gesamt	267.249,74	267.249,74	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M57 applicable,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire mené au sein de l'Assemblée du GECT,

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2026 en votant celui-ci par chapitre ;
- d'autoriser le Président à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des dépenses de personnel.

Pour extrait conforme,
 Sarrebruck, le 3 mars 2026
 Le Président
 Marc Zingraff

Séance du 3 mars 2026

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	33
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	22
Nombre d'absents	7

10) Projet Interreg Intervelo SaarMoselle. Demande de modification majeure

L'Assemblée décide à l'unanimité :

- d'accepter la prolongation du projet Interreg Intervelo SaarMoselle de 12 mois avec une augmentation du budget de 85.036,80 € pour les frais de personnel du GECT Eurodistrict SaarMoselle pendant cette période de prolongation,
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle déclaration de financement sur fonds propres du GECT Eurodistrict SaarMoselle à hauteur de 227.372,48 € maximum,
- d'autoriser le Président à signer tout autre document nécessaire pour le dépôt de la demande de modification majeure.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 3 mars 2026
Le Président
Marc Zingraff



Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 057-200025286-20260303-ASS_03_03_26_11-DE



Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée du GECT Eurodistrict SaarMoselle

Eurodistrict SaarMoselle · Bureau de coopération · Talstraße 16 · D-66119 Saarbrücken

Séance du 3 mars 2026

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	33
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	22
Nombre d'absents	7

11) Mobilité. Ligne transfrontalière MS

L'Assemblée décide à l'unanimité de

- valider la poursuite de la participation du GECT Eurodistrict SaarMoselle dans le partenariat de la ligne MS. Celui-ci assurant un rôle de coordination.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 3 mars 2026
Le Président
Marc Zingraff

Séance du 3 mars 2026

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	33
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	22
Nombre d'absents	7

12) Fiabilité de la connexion TGV/ICE Francfort-Paris via Sarrebruck et Forbach

Les élus allemands et français représentant les collectivités membres de l'Eurodistrict SaarMoselle expriment leur préoccupation face aux retards et suppressions répétés constatés ces derniers temps sur la liaison ferroviaire à grande vitesse entre Francfort-sur-le-Main et Paris, via Sarrebruck et Forbach.

Cette ligne constitue un axe stratégique majeur pour le territoire transfrontalier franco-allemand. Elle favorise son développement économique, l'intégration des marchés du travail et la desserte longue distance de la région. Elle relie les principaux pôles métropolitains européens et représente une véritable artère de mobilité indispensable pour les citoyennes et citoyens, les entreprises ainsi que les travailleurs frontaliers.

Une situation préoccupante

Au cours des dernières semaines, la fiabilité de la connexion s'est nettement dégradée, avec seulement 38 % des ICE circulant sur la ligne Paris–Forbach–Sarrebruck–Francfort arrivés à l'heure. 9 trains sur 10 enregistrent un retard de près de 15 minutes. Une telle situation est inacceptable pour une liaison internationale à grande vitesse d'une telle importance stratégique.

Des attentes claires à l'égard de la Deutsche Bahn

Les délégués de l'Eurodistrict SaarMoselle adressent donc les demandes suivantes à la Deutsche Bahn AG et sollicitent une étroite coordination avec la SNCF :

1. Des engagements clairs en matière de ponctualité et de transparence

Il est nécessaire de définir des standards de qualité et d'assurer une communication publique régulière sur la performance de cette connexion internationale.

2. Une amélioration de l'information voyageurs

En cas de retards ou de suppressions, il est indispensable d'assurer une communication réactive, bilingue et coordonnée entre les deux versants de la frontière pour les voyageurs – tant en gare que sur les supports numériques.

3. Une optimisation technique et opérationnelle

Les points de blocage opérationnels, les limitations infrastructurelles et les difficultés de

coordination transfrontalière doivent être rapidement identifiés et traités de manière durable.

4. Une consolidation durable de l'offre transfrontalière

La liaison Francfort–Paris via Sarrebruck et Forbach doit être garantie et développée durablement comme une alternative performante et attractive au transport aérien.

Une responsabilité commune pour la région transfrontalière

L'Eurodistrict SaarMoselle incarne la région transfrontalière franco-allemande ; une connexion ferroviaire longue distance fiable est essentielle pour la dynamique économique, la mobilité durable et une intégration européenne vécue au quotidien.

Nous appelons avec insistance les autorités compétentes à rétablir rapidement la qualité de cette liaison stratégique et à en assurer la pérennité.

Motion adoptée à l'unanimité le 3 mars 2026 par l'Assemblée du GECT.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 3 mars 2026
Le Président
Marc Zingraff